



Citation comme témoin

Par **Pucecat**, le **06/11/2024** à **10:52**

Je suis citée comme témoin par la défense dans le cadre d'un appel correctionnel. Dois-je considérer que cette citation est définitive ou dois-je attendre d'être convoquée par la cour d'appel elle-même?

Je précise que je ne souhaite pas témoigner pour la défense.

Merci.

Par **Isadore**, le **06/11/2024** à **11:50**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34165>

La citation que vous avez reçue est "définitive". Sauf à avoir une excellente excuse vous devez d'ailleurs la considérer comme une obligation de vous présenter à l'audience.

[quote]

Je précise que je ne souhaite pas témoigner pour la défense.

[/quote]

Mais dans ce cadre votre avis ne compte pas.

Refuser de témoigner est puni d'une amende. Il est même possible de recourir à la force pour vous faire venir.

Si votre état de santé vous empêche de vous déplacer, votre témoignage pourra être recueilli par écrit hors de l'audience.

Le lien que je vous ai indiqué indique le moyen de se faire rembourser d'éventuels frais occasionnés par votre présence à l'audience.

Par **Pucecat**, le **06/11/2024** à **14:31**

Merci.

Il semble cependant que l'obligation ne soit valable que pour une audience d'assises.